



Règlement intérieur Périscolaire et centre de loisirs

Ce règlement intérieur définit les modalités de gestion de l'accueil des enfants inscrits au sein de la structure Accueil Enfance en périscolaire et en extrascolaire.

ACCUEILS ET HORAIRES

⇒ Périscolaire :

L'Accueil Enfance accueille les enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **7h à 8h30 et de 16h30 à 19h** ainsi que les mercredis en période scolaire de **7h30 à 18h**.

Prise en charge selon les écoles :

=> Berger/Mouton

Le matin : Les enfants de maternelle sont conduits dans leur classe et les enfants de primaire dans la cours d'école.

16h30 : Les enfants sont pris en charge dans les lieux de rassemblement. Les CP pourront l'être dans la limite des places disponibles.

17h30 : Les enfants de primaire sont pris en charge et remontés à l'Accueil

En fonction de l'affluence, certains enfants d'élémentaires seront en temps de récréation avec les animateurs municipaux TAP de 17h30 à 17h45 et remontés ensuite par eux à l'Accueil

=> Sainte Marie/ Saint Joseph

Le matin : Les enfants de maternelle sont conduits dans leur classe et les enfants de primaire dans la cour d'école.

18h : Les enfants sont pris en charge dans la cour d'école.

⇒ Mercredis en périodes scolaires

	Avec ou sans repas
Matin	Accueil à partir de 7h30. Début des activités à 9h30
Après midi	Sieste ou temps calme à partir de 13h. Gouter fourni à 16h30. Fermeture de la structure à 18h

⇒ Vacances scolaires :

Accueil à la journée, à la demi-journée avec ou sans repas. Possibilité de forfait 4 ou 5 jours durant les petites vacances scolaires

	Sans repas	Avec repas
Matin	Accueil : de 7h30 à 9h Départ : de 11h à 11h30	Accueil : de 7h30 à 9h Départ : de 13h à 13h30.
Après midi	Accueil : de 13h30 à 14h30 Départ : de 17h à 18h	Accueil : de 11h à 11h30 Départ : de 17h à 18h

⇒ L'Accueil de loisirs durant les vacances d'été :

Inscriptions à la journée. Possibilité de forfait 4 ou 5 jours.

	Accueil	Départ
Vacances d'été	Accueil : de 7h30 à 9h	Départ : de 16h45 à 18h

Important : pour éviter de rompre avec l'accueil loisirs en cours d'année scolaire **les enfants atteignant l'âge de 6 ans en cours d'année pourront être accueillis les mercredis et durant les vacances scolaires jusqu'à la fin de l'année scolaire, sous réserve des places disponibles.**



Règlement intérieur Périscolaire et centre de loisirs

Ce règlement intérieur définit les modalités de gestion de l'accueil des enfants inscrits au sein de la structure Accueil Enfance en périscolaire et en extrascolaire.

ADHESION ET COTISATION

L'adhésion annuelle à l'association Accueil Enfance est obligatoire pour que l'accueil d'un enfant soit possible. Elle est valable du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année.

Il est néanmoins possible de faire une demande d'adhésion en cours d'année scolaire. Dans ce cas, le montant de la cotisation restera la même et ne sera pas proratisé.

Au moment de l'adhésion, il est demandé le dossier d'inscription complet pour chaque enfant. **Ce dossier est à renouveler intégralement chaque année scolaire.**

Le dossier doit contenir l'ensemble des informations demandées au moment de l'adhésion ainsi que le règlement de la cotisation annuelle obligatoire pour pouvoir bénéficier des services de la structure. Cette cotisation de 23 OU 25€ est à renouveler chaque année. **Elle est non remboursable même en cas de non fréquentation de la structure.**

Les dossiers des adhérents seront remis au moment de l'Assemblée Générale, temps fort de l'année, pour laquelle la présence est obligatoire.

Les dossiers des nouveaux adhérents ou des adhérents absents à l'Assemblée Générale seront traités dans un second temps.

RESERVATIONS

Pour pouvoir bénéficier du service de l'association, il faut être à jour de sa cotisation annuelle.

La **préinscription aux accueils est obligatoire**. Elle consiste en une réservation des temps d'accueil souhaités (jours et plage horaires).

Réservation périscolaire et mercredis :

- Inscription en ANNUEL : Demande de créneaux faite une seule fois pour l'ensemble de la saison (septembre à août), il n'y a plus de démarches à faire par la suite. Il n'y aura pas de modifications d'accueil ou d'arrêt en cours d'année sauf cas particuliers **sur justificatif (perte ou changement d'emploi, grossesse)**.
- Inscription en REGULIER : fiche de demande à déposer tous les mois pour le suivant (avant le 15).
- Inscription en OCCASIONNEL : Demande à faire par téléphone ou auprès de l'animateur chargé de l'Accueil.

Réservation vacances scolaires : Ouverture des inscriptions 1 mois avant la période de vacances. **Un acompte est demandé pour acter la réservation.**

Un accueil de dernière minute est envisageable, conditionné par le nombre de places disponibles au moment de la demande

ANNULATIONS

Annulations periscolaire :

- Annuel : **A titre exceptionnel signalées en 1 fois pour le mois. Au-delà, l'annualisation pourra être remise en cause**
- Régulier et occasionnel : 2 jours avant la présence prévue de l'enfant

Annulation mercredis : 7 jours

Annulations vacances : 15 jours avant la présence de l'enfant

FACTURATION ET PAIEMENT

Toutes les réservations sont dues, tous les dépassements seront facturés sauf absence pour maladie et sur justificatif fournit **sous 48 heures maximum** (valable uniquement pour l'enfant malade)



Règlement intérieur Périscolaire et centre de loisirs

Ce règlement intérieur définit les modalités de gestion de l'accueil des enfants inscrits au sein de la structure Accueil Enfance en périscolaire et en extrascolaire.

Le paiement des temps de présence se fait par tranche de ¼ d'heure de garde pour le périscolaire, à l'heure les mercredis, et par plages horaires pour l'accueil des vacances. Toute tranche horaire commencée et dépassant la réservation est due. Les tarifs sont établis par le Conseil d'Administration en fonction du quotient familial de chaque famille.

Les factures sont délivrées par mail chaque début de mois à l'adresse indiquée à votre dossier d'inscription. Le paiement est exigible avant le 15 du mois par espèces en main propre auprès de la direction ou par chèque à l'ordre de l'Accueil Enfance. Passé ce délai, aucune réservation pour le mois suivant ne sera prise en compte. Dans le cas d'absences de paiement répétées, l'exclusion définitive pourra être envisagée. **En cas de difficultés ponctuelles de paiement, un échelonnement est possible.** Il est dans ce cas, indispensable de prendre contact avec la direction de la structure afin de mettre en place une organisation adaptée.

Il est de votre ressort de nous informer de tous changements d'adresse de correspondance

DEPART DES ENFANTS :

Toutes les personnes habilitées à venir chercher des enfants à l'Accueil Enfance, doivent être mentionnées dans la fiche d'inscription remplie par les parents en début d'année. Elles doivent pouvoir également justifier de leur identité auprès des animateurs

RESPECT DE LA VIE COMMUNE :

Les enfants doivent respecter les règles de la vie en collectivité. En cas d'indiscipline, la direction se donne la possibilité de faire appliquer le règlement suivant : avertissement oral aux parents dans un premier temps et avertissement par lettre recommandée et accusé réception dans un second temps. Si le comportement persiste, il pourra être envisagé par la direction et le bureau un renvoi temporaire puis définitif s'il y a lieu.

RESPECT DES HORAIRES :

Il est important de respecter les horaires d'accueil afin de maintenir la bonne organisation de la structure et garantir une prise en charge des enfants dans de bonnes conditions. Aussi, les retards répétés (au-delà de 3 par période¹) seront sanctionnés par une majoration financière voir par une exclusion de l'enfant de la structure.

Le fait de confier un enfant à la structure Accueil Enfance, implique la connaissance, le respect et l'application du présent règlement intérieur. Tout manquement au règlement intérieur aboutissant à une exclusion de la structure ne donnera lieu ni au remboursement de la cotisation, ni à celui des sommes déjà réglées.

SIGNATURE de l'adhérent :

Lu et approuvé le.....